

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi



MISSION PERMANENTE AUPRES DE L'OFFICE
DES NATIONS UNIES A GENEVE

AMBASSADE EN SUISSE

N° 0 0 0 6 2

Genève, le

0 5 MARS 2019

La Mission permanente de la République du Sénégal auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations internationales à Genève présente ses compliments au Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme et, faisant suite à Sa note verbale référencée NP/HV du 13 décembre 2018, relative à la résolution 39/7 sur les Administrations et les Droits de l'Homme, a l'honneur de Lui faire parvenir, ci-joint, la contribution du Sénégal, à ce sujet.

La Mission permanente de la République du Sénégal auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations internationales à Genève remercie le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme de son aimable coopération et saisit cette occasion pour Lui renouveler les assurances de sa haute considération.

**HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES
AUX DROITS DE L'HOMME**

GENEVE





REPUBLIQUE DU SENEGAL
UN PEUPLE- UN -BUT- UNE FOI

**Contribution relative à la Résolution 39/7 adoptée par le
Conseil des Droits de l'Homme sur les administrations locales et
Les Droits de l'Homme**

Le paragraphe 4 de la présente résolution, prie le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme d'élaborer un rapport en consultation avec tous les Etats et les Organisations intergouvernementales intéressés, sur les moyens efficaces de favoriser la coopération entre les administrations et les parties prenantes locales en vue de promouvoir et de protéger efficacement les Droits de l'Homme à leur niveau dans le cadre de programmes d'administration locale, y compris la sensibilisation aux objectifs de développement durable, et d'indiquer les grands enjeux et les meilleurs pratiques a cet égard.

A cet effet, le Haut-Commissariat demande aux Etats membres de lui fournir toute information pertinente pour la préparation du rapport notamment sur :

1. Les lois, politiques et programmes explicitement élaborées par l'administration locale pour promouvoir et protéger les Droits de l'Homme.

Le Sénégal est un Etat unitaire contrairement aux Etats fédéraux c'est pour cela qu'il a opté pour une politique de décentralisation prudente, progressive et irréversible. Cette option a été confirmée au cours de différentes phases qui ont marqué cette politique.

La première réforme majeure de 1972 pose l'acte précurseur de liberté locales, avec la création des communautés rurales, la promotion d la déconcentration et la régionalisation du plan.

La deuxième réforme majeure, réalisée en 1996 « dans le souci d'accroître la proximité de l'Etat et la responsabilité des collectivités locales », consacre la régionalisation avec, notamment, l'érection de la région en collectivité locale, la création de communes d'arrondissement.

La réforme de 1996 a constitué un tournant décisif dans le processus sénégalais de décentralisation puisqu'elle renforce l'autonomie de gestion par, entre autres, la libre

administration et l'allègement du contrôle, le transfert de compétences dans neuf domaines, le renforcement des moyens financiers, humains et matériels des collectivités locales afin qu'elles puissent assurer une bonne gestion de leurs compétences.

Cependant, malgré les progrès et acquis enregistrés, beaucoup de faiblesses et de contraintes ont été notés sur la mise en œuvre de la politique de décentralisation. Afin d'y remédier le Gouvernement a envisagé la refondation majeure de l'action territoriale de l'Etat, à travers le projet de réforme de la décentralisation baptisée « l'Acte III de la décentralisation » qui a pour objectif d'organiser le Sénégal en territoires viables, compétitifs et porteurs de développement durable notamment en :

- ✓ supprimant la région collectivité locale ;
- ✓ érigeant les départements en collectivités locales ;
- ✓ procédant à la communalisation intégrale par l'érection des communautés rurales et des communes d'arrondissement en communes ;
- ✓ réant la ville en vue de mutualiser les compétences des communes la constituant ;
- ✓ répartissant les neuf domaines de compétences jusqu'ici transférées entre les deux ordres de Collectivités locales que sont le département et la commune.

Les collectivités locales concourent avec l'Etat à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, éducatif, social, sanitaire, culturel et scientifique ainsi à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et à l'aménagement du cadre de vie. C'est ainsi qu'un certain nombre mesures d'ordre législatives ont été élaborées pour permettre à ces autorités locales de participer à la promotion et à la protection des droits de l'Homme. Parmi ces mesures nous pouvons citer :

- la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales, abrogeant et remplaçant les lois n° 96-06 portant Code des Collectivités locales, n° 96-07 portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales et n° 96-09 du 22 mars 1996 fixant l'organisation administrative et financière de la commune d'arrondissement et ses rapports avec la ville ;
- la loi organique n°2016-24 du 14 juillet 2016 relative à l'organisation et au fonctionnement du Haut Conseil des Collectivités Territoriales (HCCT) ;
- décret n° 2012-642 du 4 juillet 2012 relatif aux attributions du ministre de l'aménagement du territoire et des collectivités locales ;
- décret n°2014-876 du 22 juillet 2014 relatif aux attributions du ministre de la gouvernance locale, du développement et de l'aménagement du territoire ;

- décret n°2014-880 du 22 juillet 2014 relatif aux attributions du ministre de l'environnement et du développement durable ;
- décret n° 2013-1284 du 23 septembre 2013 relatif aux attributions du ministre de l'aménagement du territoire et des collectivités locales ;
- décret n° 2013-1270 du 23 septembre 2013 relatif aux attributions du ministre de l'environnement et du développement durable ;
- décret n°2017-1583 du 13 septembre 2017 relatif aux attributions du ministre de la gouvernance territoriale, du développement et de l'aménagement du territoire ;
- décret n°2017-1571 du 13 septembre 2017 relatif aux attributions du ministre du renouvellement urbain, de l'habitat et du cadre de vie.
- décret n° 2017-1594 du 13 septembre 2017 relatif aux attributions du ministre de l'environnement et du développement durable.

L'Etat a mis en places un certain nombre de programmes de promotion et de protection des droits de l'Homme dont certains ont un impact direct sur les autorités locales. Parmi ceux-ci nous pouvons citer notamment :

- ❖ le Programme de Modernisation des villes (**PROMOVILLES**) qui prévoit la réalisation, dans différentes villes du Sénégal, de plus de 300 Km de voiries incluant leurs dépendances (assainissement, éclairage public et aménagement paysager qui a pour finalité d'améliorer significativement les conditions de vie des populations dans les centres urbains. Il a comme objectifs spécifiques :
 - le renforcement de l'accès des populations urbaines aux infrastructures routières en vue de faciliter leur déplacement en sécurité avec une réduction significative des coûts des transports et une amélioration sensible de la mobilité ;
 - le renforcement du système de drainage des eaux pluviales pour faire face aux phénomènes d'inondation ;
 - le renforcement de la sécurité des personnes et des biens à travers un système d'éclairage public conforme aux normes requis en la matière ;
 - l'amélioration du cadre de vie des populations par la réalisation d'espaces publics avec un type d'aménagement respectant les normes internationales ;
- ❖ Le Programme d'Eau Potable et d'Assainissement du millénaire (**PAPAM**) qui est un cadre unifié des interventions mis en place pour le Développement dans le secteur de l'eau potable et de l'assainissement en milieu urbain et en milieu rural.

Il repose sur le principe que seule l'addition des efforts de l'État, de la société civile, des collectivités locales, des ONG, du secteur privé et des partenaires au développement permettra d'atteindre concrètement les objectifs du Millénaire pour le développement.

- ❖ **le Programme National de Développement Local (PNDL)** qui a pour finalité de contribuer à la réduction de la pauvreté à travers l'action combinée des départements ministériels, des collectivités locales des communautés de base et du secteur privé.

Son objectif principal est de promouvoir de façon efficace, efficiente et durable, l'offre de services socio-économiques de base aux populations.

- ❖ **Le Programme d'Amélioration de la Qualité, de l'Équité et de la Transparence du secteur de l'Éducation et de la Formation** qui constitue le cadre d'opérationnalisation de la politique éducative pour la période 2012-2025.

À cet égard, la politique éducative a intégré les objectifs poursuivis à travers, l'Éducation pour tous (EPT), les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), la Stratégie nationale de Développement économique et social (SNDES), qui visent entre autres, la réalisation d'une scolarisation primaire universelle, un accès équitable entre filles et garçons, la réduction de la pauvreté, la formation qualifiante des jeunes et des adultes, etc. Il convient de dire que dans le secteur de l'éducation, les autorités locales font beaucoup d'effort par la dotation aux élèves de fournitures scolaires, d'uniformes afin de réduire les inégalités, la réduction des frais d'inscription mais aussi par le projet « lait à l'école » initié afin de renforcer l'alimentation de ces derniers.

- ❖ **Le Programme d'urgence de développement communautaire (DUDC)** qui

Contribuer à l'amélioration de l'accès des populations rurales aux services sociaux de base à travers la mise en place d'infrastructures socio-économiques.

Ce programme se propose d'impulser une dynamique de croissance économique endogène, intégrée et soutenue pour réduire les inégalités d'accès aux services sociaux de base entre les centres urbains et les zones rurales.

2. Les méthodes efficaces pour favoriser la coopération entre l'administration locale et les parties prenantes locales en vue de la promotion et la protection des droits de l'homme, en faisant notamment référence aux programmes des administrations locales

Les devoirs des autorités locales en ce qui concerne les droits de l'homme correspondent à la triple obligation classique des États, à savoir respecter, protéger et réaliser les droits de l'homme. Les collectivités territoriales sont incontestablement des acteurs essentiels de la mise en œuvre des différents types de droits de l'homme. Ce sont à elles qu'il incombe en premier lieu de mettre en œuvre les politiques et stratégies au sein de la communauté, en les adaptant au contexte local et aux besoins de leurs citoyens, et en prenant des mesures concrètes afin d'améliorer la vie quotidienne de ces derniers. Il convient de garder à l'esprit que, au-delà des textes juridiques et des termes abstraits, les droits de l'homme sont une réalité concrète.

La protection et la promotion des droits de l'homme est une responsabilité partagée entre les différents niveaux d'autorité au Sénégal. Du fait de la proximité entre les élus et leurs citoyens, le niveau local est le mieux placé pour analyser la situation en matière de respect des droits de l'homme, identifier les problèmes qui se posent et mettre en œuvre des solutions effectives à ces problèmes.

La responsabilité des collectivités territoriales comporte déjà un volet d'action sociale qui, dans une large mesure, est étroitement lié aux droits de l'homme. Conformément au principe de subsidiarité, les autorités locales peuvent être considérées comme les principaux acteurs de la réalisation des objectifs poursuivis par les conventions internationales fondamentales. Les autorités locales sont proches des besoins quotidiens des citoyens et traitent chaque jour de questions touchant aux droits de l'homme. Il existe donc des liens clairs et forts entre droits de l'homme et collectivités locales. Dans l'exercice de leurs fonctions, les autorités locales prennent des décisions concernant en particulier l'éducation, le logement, la santé, l'environnement ou le maintien de l'ordre. Ces décisions ont un lien direct avec la mise en œuvre des droits de l'homme et peuvent renforcer ou affaiblir la capacité de chacun à exercer ses droits de l'homme.

Il convient de préciser qu'il n'existe pas de méthode standard. Que les normes soient établies à l'échelle nationale, voire locale, la mise en œuvre exige de trouver les moyens les plus efficaces au niveau local. Cependant les autorités locales utilisent plusieurs méthodes pour favoriser leur

coopération avec les parties prenantes en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'Homme notamment :

- ✓ la mise en place de plan d'action combinant mesures, activités et projet spécifiques dans des domaines précis qui constituent un moyen important de promouvoir les droits de l'homme à l'échelle locale ;
- ✓ La coordination des efforts avec les différents acteurs intervenant dans la protection et la promotion des droits humains ;
- ✓ La formation des élus locaux et des agents des collectivités locales qui est un moyen de favoriser le respect des droits humains vu que ces dernières ont un rôle éducatif et préventif à jouer, donc il est nécessaire qu'elles donnent l'exemple en refusant toute forme de discrimination en traitant toutes les affaires équitablement ;
- ✓ La sensibilisation : la mise en œuvre des droits de l'homme passe par la sensibilisation des citoyens, des responsables politiques et des fonctionnaires aux questions de droits de l'homme. Il est important que les citoyens soient informés de leurs droits mais aussi des niveaux minimums et des priorités qui découlent des plans d'action ;
- ✓ Le dialogue entre les différents acteurs ;
- ✓ L'intégration des questions de droits de l'homme dans les politiques et les activités.

Les représentants de l'État au niveau local sont donc responsables d'un large éventail de questions touchant aux droits de l'homme dans leur travail quotidien. Ainsi, ce sont les autorités locales qui traduisent en faits concrets les stratégies et politiques adoptées à l'échelon national dans le domaine des droits de l'homme.

Il convient donc d'associer les représentants des autorités locales à l'élaboration de ces politiques. Dans les États décentralisés, les autorités locales peuvent jouer un rôle plus volontariste et autonome dans la protection et la promotion des droits de l'homme. Le principe de responsabilité est ainsi partagé des différents niveaux de l'administration à l'égard de la protection et de la promotion des droits de l'homme.

3. Les moyens par lesquels les administrations locales sensibilisent et contribuent à la mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Nouvel Agenda Urbain, notamment en veillant à la participation des parties prenantes locales.

La communauté internationale s'est engagée, dans un nouvel agenda déclinant les Objectifs de développement durable (ODD) à l'horizon 2030. A l'instar du Sénégal, tous les pays devraient mettre en œuvre l'intégralité de l'agenda, en tenant compte de la diversité des situations.

Au plan national, les progrès socioéconomiques enregistrés pendant la période 2002-2011, montrent une baisse significative de la pauvreté. Globalement, des progrès significatifs ont été enregistrés même si toutes les cibles ne sont pas atteintes. Le bilan montre que le Sénégal a atteint au moins trois (03) des huit (08) OMD. Ainsi, l'OMD-1 (réduction de la pauvreté et de la lutte contre la faim), l'OMD-3 (autonomisation des femmes et égalité de genre), l'OMD-6 (lutte contre le VIH-SIDA et les grandes maladies) et l'OMD-8 (mise à disposition de l'aide publique et partenariat mondial) ont été atteints à fin 2015.

En revanche, l'OMD-2 (la scolarisation universelle), les OMD-4 et 5 (réduction de la mortalité infantile et maternelle) ne sont pas réalisés, du fait respectivement de la faiblesse du taux d'achèvement du cycle primaire et du rythme insuffisant de baisse des taux de mortalité. L'OMD-7 (accès universel à l'eau potable et à un système amélioré d'assainissement) n'est pas également réalisé, même si la cible de l'accès à l'eau potable est d'ores et déjà dépassée.

Cependant, depuis 2014, à la suite des multiples leçons apprises de l'évaluation des politiques et programmes nationaux, le Plan Sénégal Emergent (PSE) a été mise en place par le gouvernement. Il est le cadre de référence de la politique économique et sociale pour refléter les aspirations de bien-être et de prospérité des populations sénégalaises. Il est décliné en trois (3) axes stratégiques :

- (1) Transformation structurelle de l'économie et la croissance ;
- (2) capital humain, protection sociale et développement durable ;
- (3) gouvernance, institutions, paix et sécurité.

Ainsi, dans un contexte marqué par l'adoption de ces ODD, l'accord de Paris sur le climat (COP-21) et l'Agenda 2063 de l'Union africaine, le Gouvernement s'attèle au renforcement des acquis, en vue de garantir un certain nombre de prérequis, notamment le maintien des équilibres macroéconomiques, le renforcement de la compétitivité globale de l'économie, la réduction des inégalités sociales et l'amélioration de la gouvernance. Le Gouvernement, ayant adopté la Gestion Axée sur les Résultats (GAR) comme cadre d'exécution budgétaire, a donné une forte impulsion au suivi et à l'évaluation cohérente et harmonisée de la mise en œuvre des orientations stratégiques du PSE. A cet effet, il a fait des efforts d'alignement et d'intégration de ces engagements internationaux à la mise en œuvre du PSE. Le dispositif institutionnel de

suivi des ODD est arrimé à celui du Cadre harmonisé de suivi-évaluation (CASE) des politiques publiques, créé en mai 2015.¹

Le Sénégal entame la troisième année de mise en œuvre du Plan Sénégal Émergent, qui constitue le principal référentiel national en matière de politique économique et sociale. La vision du PSE est celle d'« Un Sénégal émergent en 2035 avec une société solidaire et dans un Etat de droit ». Le PSE est mis en œuvre à travers un Plan d'Actions prioritaires (PAP) quinquennal adossé aux axes stratégiques, aux objectifs sectoriels et aux lignes d'actions de la Stratégie. Le PAP se décline à travers des projets et programmes de développement inscrits dans un cadre budgétaire sur la période 2014-2018.

L'évaluation du cadre stratégique du PSE montre une parfaite cohérence de ses orientations avec les 17 Objectifs de développement durable (ODD).

L'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes est au cœur de nos politiques. La nécessité d'éliminer la pauvreté, l'exclusion sociale et l'inégalité dans notre pays, constituent une priorité du PSE. C'est pourquoi, le Sénégal compte développer des politiques efficaces, soutenues par des données statistiques fiables, pour protéger et autonomiser les personnes les plus vulnérables à savoir, les jeunes, les femmes, les personnes handicapées, les personnes vivant avec le VIH/sida et les personnes âgées.

Le Sénégal poursuit les efforts en vue de l'atteinte des cibles en matière d'eau et d'assainissement et la réduction des inégalités entre milieu urbain et rural, même si cela nécessite des investissements importants. Le Sénégal dispose depuis 2007 d'un Plan d'Actions pour la Gestion intégrée des Ressources en Eau et participe au Programme-GIRE transfrontalier dans le cadre de l'OMVS actuellement à son second volet de mise en œuvre.

L'énergie occupe également une place centrale dans la Stratégie nationale de développement à l'horizon 2035. Le mix énergétique est devenu une réalité depuis 2016 avec des progrès importants dans le développement des énergies renouvelables à travers la mise en service de nouvelles centrales solaires : celle de Santhiou Mékhé, de Bokhol et de Malicounda.

Les résultats enregistrés seront renforcés dans le domaine de l'électrification rurale pour réduire le déséquilibre de production, de tarification et les inégalités entre régions. Avec actuellement

¹ <https://sustainabledevelopment.un.org/19253> Rapport_national_volontaire_Senegal

d'importantes potentialités en ressources pétrolières et gazières, les enjeux liés à la gestion énergétique restent importants pour le Pays. Toutefois, le mix énergétique reste l'option majeure des autorités nationales.

Pour la mise en œuvre de sa politique nationale d'urbanisation et d'habitat, le Gouvernement du Sénégal a mis en place le « programme d'accélération de l'offre en habitat social », le programme de modernisation des villes et le programme d'urgence de modernisation des axes et territoires frontaliers.

Le Sénégal s'est doté une Autorité Nationale de Biosécurité disposant d'une loi sur la biosécurité. Cependant, l'accent sera davantage mis sur les modes de productions durables, la biosécurité et le partage juste et équitable des bénéfices issus de l'utilisation des ressources biogénétiques dans la mise en œuvre des politiques de développement

Parvenir à la neutralité de la dégradation des terres par une gestion durable des forêts et de la biodiversité, constitue également pour le pays une priorité dans la planification et la budgétisation du secteur de l'environnement. Les aspects liés à la biodiversité et au développement durable seront davantage intégrés dans les politiques et stratégies sectorielles en particulier celles agricoles, énergétiques et minières.

Le principe fondamental de « ne laisser aucun sénégalais pour compte » dans sa mise en œuvre et son suivi consolide la dynamique du Gouvernement du Sénégal, à s'engager dans des politiques d'inclusion sociale en faveur des groupes vulnérables, mais aussi dans des politiques publiques de réduction des inégalités et de renforcement de la bonne gouvernance, de la démocratie, de la paix et de la sécurité. Les parties prenantes au développement durable composées des différents segments de l'administration à travers les ministères, de la société civile, des collectivités territoriales, du secteur privé, du parlement, des institutions de la république et des instituts de recherche sont impliqués dans le suivi et la mise en œuvre des ODD.

4. Les liens entre les administrations locales et le système des droits de l'homme des Nations Unies, par exemple la participation à l'examen périodique universel et aux travaux des groupes des organes de traités sur les droits de l'homme et des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, et mise en œuvre de leurs recommandations

Les administrations locales jouent un rôle important dans la promotion et la protection des droits de l'homme notamment par leur participation l'élaboration du rapport de l'examen périodique

universel (EPU) pour la mise en œuvre des recommandations mais également aux travaux de groupe des organes de traités ainsi qu'au procédures spéciales du conseil des droits de l'homme.

En effet, le processus de l'EPU facilite une meilleure appropriation du mécanisme et de ses objectifs par toutes les parties. Cette appropriation permet aux acteurs impliqués dans la mise en œuvre des recommandations de contribuer de manière plus active à l'ensemble de ce processus. Cela est valable tant en ce qui concerne les acteurs de l'appareil étatique (l'exécutif, le législatif et l'appareil judiciaire) que les autres parties prenantes (l'INDH, les autres institutions nationales et les organisations de la société civile).

Les administrations locales contribuent à la collecte d'informations en réponse aux recommandations issues des différents organes de traités pour l'élaboration de rapports qui retracent toutes les mesures prises par l'Etat partie pour promouvoir les droits humains, et la collecte des informations en amont et leur organisation sous forme d'outils de travail contribuent de manière essentielle à l'efficacité des travaux qui sont menés dans le cadre des activités de consultation et des processus participatifs

Ainsi, l'adoption d'une approche de l'EPU participative et inclusive implique la tenue d'ateliers internes et externes avec la participation des autorités locales en tant que parties prenantes. Ces forums ont pour but de mener les consultations initiales, d'actualiser et de valider les rapports et les plans de mise en œuvre élaborés dans le cadre de l'EPU. Pour être effectives, les consultations doivent être participatives afin que l'État puisse bénéficier de l'expertise et de la coopération des parties prenantes dans le suivi et la mise en œuvre de ses obligations. Pour ces autres acteurs, comme pour l'État, cette approche favorise l'échange d'informations, d'idées et de perspectives ainsi que l'expression de préoccupations et de besoins spécifiques. En termes de processus, l'État est encouragé à procéder à des consultations de grande envergure au niveau national avec toutes les parties prenantes afin de rassembler les informations qui nourriront le rapport national.

5. Les principaux défis et les meilleures pratiques à cet égard.

La principale difficulté pour les administrations locales qui fait obstacle à la mise en œuvre et à la promotion des droits de l'homme tient à l'insuffisance des capacités et ressources institutionnelles.

Faute de ressources et de crédits budgétaires nécessaires pour financer la mise en œuvre de projets et de services au niveau local, les administrations locales se retrouvent impuissantes et perdent de leur légitimité aux yeux de la population.

Autre difficulté, le manque d'informations concernant les obligations résultant des droits de l'homme au niveau local. Toutes les personnes chargées de l'administration locale doivent être conscientes des obligations imposées par les droits de l'homme. Or, il arrive souvent qu'elles ne connaissent pas bien le contenu et la portée de ces droits. C'est pourquoi de nombreuses administrations locales ne parviennent pas à comprendre la notion de droits de l'homme et à l'intégrer dans les politiques et pratiques locales. Les efforts visant à accroître la coordination des droits de l'homme sont ainsi contrariés par un manque de transparence.

Pour ce qui est des bonnes pratiques, il existe de nombreux exemples en Europe sur lesquels peuvent s'inspirer les administrations locales pour renforcer leur action en faveur des droits de l'homme, à commencer par la Charte des citoyens (*Citizen's Charter*) adoptée en Grande-Bretagne en 1991. Celle-ci vise à renforcer les droits des citoyens, à améliorer la prestation des services publics et à uniformiser les services. Elle énonce plusieurs principes de base qui visent à préciser et renforcer la qualité des services fournis par les organisations du secteur public, à savoir : la transparence sur la gestion des services, leur coût et le respect ou non des normes fixées ; la communication d'informations complètes et exactes, dans une langue simple intelligible pour les usagers ; l'accès aux services indépendamment de la race ou du sexe ; enfin, l'existence d'une procédure de recours largement diffusée et facile d'accès.

Une commune suédoise offre un autre exemple d'initiative municipale en matière d'action permanente pour les droits de l'homme au niveau local, avec ses travaux sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE). En effet, tous les trois ans, cette commune procède à une évaluation basée sur la CDE. Le groupe chargé de cette tâche est composé de trois évaluateurs issus de trois communes différentes. Ces évaluateurs sont en contact avec trois groupes de référence locaux : un groupe de responsables politiques, un groupe de dirigeants municipaux et un groupe d'agents locaux. Chaque groupe est composé d'une dizaine de personnes, qui se rencontrent régulièrement lors de réunions. La municipalité a en outre réalisé une enquête afin de recueillir le point de vue des enfants et des jeunes. Les résultats des discussions et des questionnaires font l'objet d'un rapport sur lequel s'appuie la municipalité.

Cette même commune a mis sur pied un Conseil interreligieux. Les principales associations religieuses locales ont nommé des représentants pour y siéger. Ces représentants prennent part

à des réunions et des discussions régulières. Le Conseil est actuellement composé de trois imams, de deux pasteurs de l'Eglise libre, de deux prêtres de l'Eglise de Suède et d'un prêtre orthodoxe. Il est présidé par le Président du conseil municipal, mais le Vice-Président du conseil municipal, le Coordinateur de la municipalité pour l'intégration et un secrétaire de l'un des partis politiques y siègent également. Les membres du Conseil se réunissent deux fois par an.

Le Conseil n'a pas de pouvoir discrétionnaire mais il peut soulever des questions qui seront examinées suivant la procédure habituelle de l'administration locale. Les responsables administratifs et politiques sont invités à participer aux réunions du Conseil portant sur des questions qui les intéressent. Et si nécessaire, le Conseil peut se réunir en session spécial. Ces exemples illustrent deux types de procédures relativement informelles, mais non négligeables, pour œuvrer en faveur des droits de l'homme au niveau local ou régional.